

Toulouse, le 13 janvier 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP58-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 12 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°018P2025 relatif aux travaux de création du réseau de collecte des eaux usées et de la station d'épuration, renouvellement du réseau d'eau potable et d'un tronçon de réseau d'eau pluviale, commune de Soueich – Lot 3 : STEP, notifié le 16 juin 2025, à l'entreprise COLAS ;

Considérant l'agrément en date du 28 novembre 2025, de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise DEVYNCK, concernant la fourniture et pose d'une clôture grillagée et portail, pour un montant maximum de 8 712 € HT ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance modificative de l'entreprise DEVYNCK, concernant la fourniture et pose d'une clôture grillagée et portail, pour un nouveau montant maximum de 15 012 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise DEVYNCK, concernant la fourniture et pose d'une clôture grillagée et portail, pour un nouveau montant maximum de 15 012 € HT.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président